

2025-52**DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS****SEANCE DU 25 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Magalie LALA, Severine MONTANARO WIECZORECK, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRODDE, Pauline CONDAMINES-NOURRISSON.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Armand MAGNIER, qui a donné procuration à Adrien RAPHET, Guillaume CAUMON, Sylvain PENCHE, Serge MICHEL, Bastien PLANA qui a donné procuration à Vanessa DE CORTE, Emmanuelle TOURNAY..

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation: 19/09/2025

Délibération n°2025-52 : Protocole de participation citoyenne visant à lutter plus efficacement contre la délinquance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2211-1 ;

Vu la circulaire IOCJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'intérieur, relative au dispositif de participation citoyenne visant à lutter plus efficacement contre la délinquance ;

Le dispositif de participation citoyenne doit permettre de :

- Rassurer et protéger la population, notamment les personnes les plus vulnérables ;
- Resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique ;
- Renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier ;
- Améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité ;
- Encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires ;
- Constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

La mise en place du dispositif se formalise par la signature d'un protocole de partenariat entre les services de l'Etat, la commune et les habitants, conclu pour une durée de deux ans renouvelables.

En pratique, empruntant la forme d'un réseau de **solidarités de voisinage** constitué d'une ou plusieurs **chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier**, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens.

Il s'appuie notamment sur des référents communaux des quartiers, rues et zones pavillonnaires qui relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations. Il s'agit notamment d'amener la population à accomplir des **actes élémentaires de prévention** tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers...

De son côté, la gendarmerie désigne un correspondant et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés des référents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

VALIDE l'adhésion de la commune au protocole de participation citoyenne ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole, joint en annexe, en partenariat avec la préfecture de Tarn-et-Garonne et la Gendarmerie.

AR Prefecture

082-218200178-20250925-DELIB2025_52-DE

Reçu le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

Fait à Bessens, le 25/09//2025

Le Maire,

Adrien RAPHET



La Secrétaire de Séance,

Brigitte MOT



Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

02 OCT. 2025

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

02 OCT. 2025